



Bernardswiller

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 4 avril 2022

Sous la présidence de Monsieur Norbert MOTZ, maire, en présence de tous les membres du Conseil Municipal, sauf Madame Fabienne PFISTER, Madame Christine KORTHALS, Monsieur Richard GAMMINO et Monsieur Gilbert SCHNEIDER, excusés.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 7 mars 2022
2. Approbation du Compte Administratif 2021
3. Affectation du résultat 2021
4. Approbation du Compte de Gestion du Trésorier Exercice 2021
5. Approbation du Budget Communal 2022
6. Fongibilité des crédits instaurée par la M57
7. Fixation des taux des Impôts locaux 2022
8. Projet de lotissement
9. Acquisition foncière
10. Droit de Préemption Urbain (information)
11. Avis sur l'arrêt du projet relatif à l'élaboration du règlement local de la publicité intercommunal (RLPI)
12. Divers

1. Approbation du PV de la réunion du 7 mars 2022

2. Approbation du Compte Administratif 2021

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération du 7 avril 2021 portant approbation du Budget Primitif de l'exercice 2021,
VU sa délibération du 8 novembre 2021 portant approbation de la décision modificative n° 1 relative à cet exercice,

ENTENDU l'exposé du maire qui présente à l'assemblée les conditions d'exécution du Budget de l'exercice 2021,

EN l'absence du maire qui a quitté la salle au moment du vote,

SOUS la présidence de Monsieur Pascal MAEDER, Adjoint au maire, désigné conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

APRES en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents, d'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2021, arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	980 016,44	673 999,07
Dépenses	794 284,35	331 561,81
Résultat de l'exercice	185 732,09	342 437,26
Report solde N -1	54 333,49	131 441,37
Résultat global	240 065,58	473 878,63

3. Affectation du Résultat 2021

Le Conseil Municipal,

APRES avoir adopté le Compte Administratif 2021 du Budget Communal,
STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,
CONSTATANT que le Compte Administratif présente un excédent de fonctionnement de
 €. 240 065,58

APRES en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- d'affecter le résultat comme suit :

Pour Mémoire	
- Résultat de fonctionnement propre à l'exercice 2021	185 732,09
- 002 résultat de fonctionnement reporté 2020	54 333,49
- 001 excédent d'investissement 2020	131 441,37
- Résultat d'investissement propre à l'exercice 2021	342 437,26
- Résultat d'Investissement cumulé exercice 2021	473 878,63
EXCEDENT de Fonctionnement 2021 disponible	240 065,58
Affecté comme suit en 2021:	
Affectation complémentaire en réserve (compte 1068)	240 065,58
Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002)	0

4. Approbation du Compte de Gestion

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé du maire qui informe l'assemblée municipale de l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021, enregistrées par centre de gestion comptable d'Erstein et présente le Compte de Gestion établi concernant le Budget Principal de la commune, qui est conforme au Compte Administratif de la commune,
 CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif et du Compte de Gestion,

APRES en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents,

- d'adopter le Compte de Gestion du centre de gestion comptable d'Erstein pour l'exercice 2021 et dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

5. Approbation du Budget Communal 2022

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé du maire qui rappelle les conditions de préparation du budget primitif par la commission des finances,

VU d'une part la baisse significative et constante enregistrée depuis plusieurs années, des dotations versées par l'Etat et d'autre part l'obligation imposée aux communes de contribuer au redressement des finances publiques,

APRES avis de la commission des finances,

APRES discussion et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents

- d'adopter le budget primitif de l'exercice 2022, arrêté comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Dépenses / Recettes réelles	794 957,00	946 500,00
FNGIR (art. 73923)	151 543,00	-
Total Fonctionnement	946 500,00	946 500,00
Investissement		
Opérations inscrites pour 2020	1 156 101,21	833 722,58
Restes à réaliser 2019	151 500,00	-
Report excédent Investissement 2021	-	473 878,63
Total Investissement	1 307 601,21	1 307 601,21
TOTAL GENERAL	2 304 101,21	2 304 101,21

- de voter le Budget Primitif 2022 au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre avec opérations pour la section d'investissement.

6. Fongibilité des crédits instaurée par la M57

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour le conseil municipal d'autoriser le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse du maire, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable.

Le maire informe le conseil municipal de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche

séance.

Vu la délibération du 10 janvier 2022 d'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2022,
Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Le conseil municipal, après délibération, décide :

- d'autoriser le maire, pour l'exercice 2022, de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre ;
- de charger le maire de signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable assignataire du centre de gestion comptable d'Erstein pour mise en œuvre.

7. Fixation des taux des Impôts locaux 2022

Le Conseil Municipal :

ENTENDU l'exposé du maire qui rappelle qu'à compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes mais par l'État et qu'en contrepartie le taux de TFPB du département est transféré aux communes,
VU les taux appliqués en 2021 (TFPB : 25,01% et TFPNB : 50,80%) ;
VU la notification des bases 2022 par les services de l'Etat ;
VU le programme d'investissement de l'année 2022 ;
APRES avis de la Commission des Finances qui s'est réunie les 28 février 2022 et 21 mars 2022 en mairie de Bernardswiller,

APRES discussion et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- de maintenir les taux d'imposition au même montant que ceux de l'année précédente,
- de fixer comme suit les taux d'imposition pour l'année 2022, à savoir :
 - TFPB : 25,01 %
 - TFPNB : 50,80%
- de charger le maire de transmettre ces éléments à la Direction Générale des Finances Publiques pour mise en œuvre.

8. Projet de lotissement

Le maire rappelle que lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune, il a été prévu une zone à Urbanisation future, inscrite en zone I NA b dudit PLU.

Plusieurs propriétaires fonciers ont manifesté leur souhait d'urbaniser ce secteur qui couvre une surface d'environ 70 ares, dans la continuité de l'urbanisation existante. Une telle opération nécessite un remembrement préalable de manière à couvrir l'intégralité du secteur concerné, et de pouvoir répondre à toutes les prescriptions légales et notamment aux dispositions du PETR (anciennement SCOT).

Le maire rappelle également que la Commune est déjà propriétaire de plusieurs parcelles dans ce secteur

A l'issue d'une réunion en mairie de tous les propriétaires concernés, une très large majorité a exprimé son souhait d'adhérer à une opération qui devra être conduite par la commune.

Après en avoir discuté, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver le principe de création d'un lotissement aux lieux-dits « Freiberg » et « Steinland » couvrant la zone inscrite en zone I AU b du PLU

- de charger le maire d'engager, respectivement de poursuivre les démarches nécessaires auprès des propriétaires fonciers concernés, tant pour acquérir des parcelles pour ceux des propriétaires qui seraient vendeurs, que pour préparer un projet de remembrement pour les autres,
- d'autoriser le maire à s'adjoindre les conseils de toute personne qualifiée et notamment du cabinet de géomètre Claude ANDRES à OBERNAI, qui a déjà réalisé un plan topographique du secteur (cf. DCM du 6 février 2012)
- et plus généralement de charger le maire de faire tout le nécessaire pour réaliser et faire aboutir ce projet.

9. Acquisition foncière

Le Conseil Municipal,

ENTENDU la proposition du maire d'acquérir les parcelles ci-après désignées,
 CONSIDERANT que ces parcelles sont situées, l'une totalement et l'autre partiellement en Zone I AU b du Plan Local d'Urbanisme en vigueur,
 VU la politique de création de réserves foncières engagée par la Commune, dans des secteurs où elle est déjà propriétaire, et notamment dans les zones AU du PLU,
 VU le projet de création de lotissement adopté dans le point précédent et englobant ces parcelles,
 VU l'accord du propriétaire concerné,

Après discussion, DECIDE à l'unanimité :

- d'acquérir de Monsieur et Madame Raymond EBEL, domiciliés à OBERNAI (67210) 14, Rue du Général Gouraud, les deux parcelles suivantes :

Ban de BERNARDSWILLER

= la parcelle :

Section 21 N° 116 – Freiberg - 4,20 ares terrain,
 moyennant le prix de trente-trois mille six cents Euros € 33.600,-

= la parcelle :

Section 21 N° 159 – Im Steinland - 6,73 ares terrain,
 moyennant le prix de trente mille neuf cent quatre-vingt-dix Euros € 30.990,-

Soit ensemble pour les deux parcelles un prix total de : € 64.590,-
 (soixante-quatre mille cinq cent quatre-vingt-dix Euros) =====

- de charger Maître Benoît SIEGENDALER, notaire à BARR, de dresser l'acte notarié de vente,
- de charger le maire de signer cet acte pour le compte de la Commune,
- d'imputer la dépense à l'article 2111 - programme 56.

10. Droit de Préemption Urbain (information)

Depuis le compte-rendu effectué lors de la réunion du Conseil Municipal du 8 novembre 2021, la commune a enregistré et traité la Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) suivante :

- Vente de la propriété foncière bâtie située à BERNARDSWILLER 15 rue de l'Eglise cadastrée Section 1– N°50/ N°113/51 et N°75 avec une surface totale de 5,42 ares appartenant à Madame Micheline BURNET, héritière de M. Alphonse PFISTER,
- Vente de la propriété foncière non bâtie située à BERNARDSWILLER rue des Sœurs cadastrée Section 2 N°194/12, N°195/12 et N°196/12 avec une surface totale de 16,94 ares appartenant à Madame Paulette MELLY et Madame Marie Élise WACH.

11. Avis sur l'arrêt du projet relatif à l'élaboration du règlement local de la publicité intercommunal (RLPI)

Par délibération en date du 25 septembre 2019, le conseil communautaire prescrit l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPi) sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes, et d'organiser une concertation afin de recueillir les observations du public.

Le règlement local de publicité permet d'adapter la réglementation nationale aux particularités paysagères et économiques d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunal (EPCI). Il se substitue pour partie à la réglementation nationale en la renforçant.

La communauté de communes du Pays de Sainte-Odile, compétente en matière de plan local d'urbanisme (PLU), est également compétente pour élaborer un RLPi sur son territoire.

Objectifs de la révision

La prescription à l'échelle de l'ensemble du territoire traduit l'ambition de la communauté de communes au regard des objectifs suivants :

- Assurer un traitement cohérent de la publicité extérieure à l'échelle du territoire qui comprend les communes à caractère rural où la publicité et les enseignes sont quasiment absentes et d'autre part Obernai, à dominance urbaine, comprenant de vastes zones d'activités et des centres commerciaux ;
- Préserver le patrimoine naturel ou architectural qui ne fait pas l'objet de protection au titre du Code de l'environnement ;
- Définir les conditions dans lesquelles la publicité peut être introduite dans les lieux définis à l'article L.581-8 du Code de l'environnement, principalement le site inscrit et les abords des monuments historiques ;
- Maintenir et renforcer si nécessaire le niveau de protection du règlement actuel d'Obernai, l'adapter aux évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis son approbation et prendre en compte l'évolution de la ville ;
- Réglementer les publicités et enseignes numériques ;
- Maîtriser l'impact des enseignes dans les zones d'activités économiques tout en préservant la liberté d'affichage et la mise en valeur des professionnels contribuant à la vitalité du territoire ;
- A Obernai, adapter les règles du règlement actuellement en vigueur aux réalités du terrain, notamment sur les exigences dimensionnelles et quantitatives ;
- Instaurer des règles d'insertion des enseignes dans les centres villes.

L'élaboration du règlement local de publicité a nécessité une étude au cours de laquelle ont été pris en compte :

- les enjeux patrimoniaux du territoire ;
- le bilan des dispositifs existants, légaux ou non ;
- la demande ou les besoins locaux exprimés par les acteurs économiques, les associations ou les administrés.

Un débat sur les orientations générales du projet de règlement local de publicité a été organisé au sein du conseil communautaire le 30 janvier 2020.

Fort de la collaboration avec les communes, des apports de la concertation et du travail avec les personnes publiques associées, il est proposé au Conseil communautaire d'arrêter le projet de RLPi dont les éléments essentiels sont les suivants : 5 zones de publicité sont instaurées :

- Zone 1 : hors agglomération
- Zone 2 : Bernardswiller, Niedernai, Meistratzheim, Innenheim, Krautergersheim
- Zone 3 : centre ancien d'Obernai
- Zone 4 : grands axes de circulation d'Obernai
- Zone 5 : Obernai diffus (les zones non comprises en zone 3 et 4)

Le projet a été arrêté par le conseil communautaire le 15 décembre 2021.

Le dossier de RLPi est constitué, conformément aux articles R. 581-72 à R. 581-78 du code de l'environnement :

- du rapport de présentation,
- du règlement,
- des plans de zonage,
- en annexe, des arrêtés municipaux fixant les limites de chaque agglomération communale, pris en application de l'article R. 411-2 du code de la route, et de leur représentation graphique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- émet un avis favorable sur l'arrêt du projet de l'élaboration du RLPi de la communauté de communes du Pays de Sainte-Odile.

12. Divers

ECOLE

Fête de l'école le 24 juin 2022

Le maire informe le conseil municipal que la fête de l'école aura lieu le vendredi 24 juin 2022. Elle se déroulera probablement à la salle des fêtes.

Cours de soutien à l'école

Suite aux différentes absences des enseignantes, des cours de soutien sont actuellement organisés.

DIMANCHE 22 MAI : JOURNEE VELO ET INAUGURATION DE LA LIAISON CYCLABLE

Le maire informe le conseil municipal qu'une fête du vélo du Piémont des Vosges aura lieu le 22 mai prochain et se déroulera simultanément sur les Communautés de Communes du Pays de Sainte-Odile, des Portes de Rosheim et du Pays de Barr. Cette manifestation est portée et organisée conjointement par les trois communautés de communes et le PETR du Piémont des Vosges.

La liaison cyclable reliant Bernardswiller à Ottrott sera inaugurée le même jour.

Norbert MOTZ,



